

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00927

Numéro SIREN : 497 521 245

Nom ou dénomination : A & V

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 22861

A&V
Société à responsabilité limitée
au capital de 55 000 euros
Siège social : Port de plaisance
34250 PALAVAS LES FLOTS
497 521 245 RCS MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre,
A 16h,

Les associés de la société A&V, société à responsabilité limitée au capital de 55 000 euros, divisé en 220 parts de 250 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- **Société CL FINANCES**, représentée par sa Présidente, Christelle LARMIGNAT, titulaire de 219 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Anna CAPANO**, épouse **RIGAL**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par CL FINANCES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de ne pas remplacer Madame Anna RIGAL, cogérante démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Anna CAPANO, épouse RIGAL de ses fonctions de cogérante notifiée le 14 octobre 2023 à chacun des associés et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et le président de séance.

Christelle LARMIGNAT
Gérante

Signé électroniquement le 14/12/2023 par
Christelle LARMIGNAT

 Signed with
universign

